

5 EME RALLYE MISTRAL VHC



19 ET 20
NOVEMBRE 2016



PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 07 Novembre 2016 :

Parution du livre de route :

A télécharger sur le site Internet de l'ASA AIX : asaaix.free.fr

Lundi 07 Novembre 2016 :

Clôture des engagements à

minuit, cachet de la poste faisant foi

1^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs, se tiendra le samedi 19 novembre 2016 à Rognes à 9 heures 30.
(Salle des Associations sur le Cours St Etienne)

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1 P – Organisation

L'Association Sportive Automobile d'Aix en Provence organise les 19 et 20 Novembre 2016, une épreuve régionale dénommée :

5ème RALLYE REGIONAL MISTRAL V.H.C.

Le présent règlement a été visé par la Ligue PACA sous le N° en date du et enregistré par la FFSA, permis d'organisation N° en date du

Comité d'organisation : Idem règlement rallye moderne.

Article 1.1 P – Officiels de l'épreuve

Collège des Commissaires Sportifs (CCS)		Organisateur technique	
Président :	Marilyn DUCARTERON (lic n°6840)	Titulaire :	Norbert BIAGIONI (lic n°25075)
Membres :	Jean Jacques INNOCENT (lic n°21598) Emile PRADES (lic n°2247)	Suppléant :	Jacques LAFONT (lic n°12360)
Direction de Course (DC)		Commissaires Technique (CT)	
Directeur de Course.	Marc DUCARTERON (lic n°9003)	VHC :	André BAROLLE (lic n°55043)
Adjt :	Myriam VINCENT (lic n°1527)		
Adjt + Resp Adm :	Jean-Michel HUREZ (lic n° 51594)		
Adjt + voiture BBR :	Albert PATISSON (lic n° 5475)		
Adjt Respo. ADM.....	Yannick BARDIN (lic n) 46622)		
Chargés des Relations avec les Concurrents (CRAC)		Médecin Chef	
	Manuela PRADES et Jean Michel BORELLI (lic n°34242) (lic n°154212) Gérard BLANGERO (lic n° 55095)		Dt André MAILLOUX (lic n°152162)
Juges de fait			
Jacques LAFONT (lic n°12360)	Norbert BIAGIONI (lic n°25075)	Jérôme ARCUCCI (lic n°53865)	
Jean Pierre TORRES (lic n°1831)	Daniel MATTIO (lic n°5318)	Jean-Pierre LAN (lic n°203401)	

Article 1.2 P – Eligibilité

Le 5^{ème} Rallye Régional Mistral V.H.C. compte pour : Le Challenge Véhicules Historiques de la Ligue Régionale du Sport Automobile PACA.

Article 1.3 P – Vérifications

Les équipages engagés recevront, par mail, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu à la salle des fêtes de Rognes – Ave de Verdun, le samedi 19 novembre 2016 de 07 h 00 à 10h15 et jusqu'à 10h30 pour les vérifications techniques qui auront lieu sur le parking St Denis. (Ancien parc d'assistance, face au cimetière)

Les vérifications finales : voir règlement Rallye moderne.

ARTICLE 3 P – CONCURRENTS ET PILOTE

Article 3-1 P – Demandes d'engagement – Inscriptions

Article 3-1-5 P :

Toute personne qui désire participer au 5^{ème} RALLYE REGIONAL MISTRAL V.H.C. doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci joint, dûment complétée avant le lundi 07 novembre 2016 minuit.

NOUVELLES DISPOSITION – CARTES GRISES

En application des nouvelles dispositions fédérales, concernant les cartes grises, nous vous demandons, de compléter, entièrement et lisiblement, les parties PILOTE et CO-PILOTE du bulletin d'engagement. Conformément à la circulaire FFSA N° PJ 05/12/145, nous vous informons que tous ces renseignements (Nom, Prénom, Sexe, Date et lieu de naissance, N° de permis, date et lieu de délivrance, nationalité et adresse de domicile) seront transmis à la Préfecture, 6 jours avant le début de la manifestation.

Article 3-1-10 P :

Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum.

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

Article 3.1.11 P – Les droits d'engagement sont fixés à :

250 € avec la publicité facultative de l'organisateur.

500 € sans la publicité facultative de l'organisateur.

200 € pour les licenciés de l'ASA d'Aix. (Équipage complet ou 1er conducteur)

Article 3.2 : Equipages

Conforme au règlement standard et aux prescriptions FFSA (voir France Auto 2016: éléments de sécurité V.H.C.)

Article 3.3 – Ordre de départ

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 4 P– VOITURES ET EQUIPEMENTS

Article 4.1 – Voitures autorisées

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR jusqu'à 1975 inclus, I et J1 titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN) à la date de clôture des vérifications techniques, conforme aux Règles Spécifiques Rallyes VHC.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition (1977 à 1981) et les voitures de la période J2 (avec Passeport Technique Historique FIA ou FFSA) (1985 à 1990).

Les voitures homologuées groupe 5 et 6, sport prototype et course bi place (HST, GTP, TSRC) des périodes H2 et I ne sont pas autorisées. (voir réglementation France Auto 2016)

Article 4.3 – Pneumatiques

Conforme aux dispositions prévues dans l'annexe K en cours de validité.

ARTICLE 5 P – PUBLICITE

Publicité obligatoire : panneaux de portières haut : Idem règlement rallye moderne

panneaux de portières bas : Idem règlement rallye moderne

Publicité individuelle : 3 rectangles de 50 x 14 cm tel que prévue par l'Annexe K en cours de validité.

ARTICLE 7 P– DEROULEMENT DU RALLYE

Article 7.1 : DEPART

Le départ des voitures sera donné à Rognes, le samedi 19 novembre 2016, à 12h25 avant le rallye moderne, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

ARTICLE 9 P– CLASSEMENTS

A l'issue du rallye un classement par groupe sera établi, conformément au règlement standard FFSA.

- Un classement scratch est publié pour les groupes 1, 2, 3, 4-5, N VHC J1, A VHC J1, B VHC J1.
- Un classement scratch est publié J2 (1986-1990).
- Un classement scratch est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977-1981)

Le vainqueur d'un rallye VHC ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors période J2 et Classic)

ARTICLE 10 P – PRIX ET COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminé l'épreuve.

Pour les articles non cités dans ce règlement, merci de se référer au règlement Rallye moderne.